

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 4 janvier 2012

Adresse postale
Services de l'Etat en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
Cité Administrative - Bâtiment 1 - Porte B
84000 AVIGNON

Le directeur

à

Monsieur le Directeur
Société GRTgaz

Immeuble Alliance
226, Parc Scientifique Georges BESSE

30000 NIMES

 **Affaire suivie par la subdivision 1**

Téléphone : 04.88.17.89.33 (standard)
Télécopie : 04.88.17.89.48

P2 Gidic 64.1838

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 1^{er} décembre 2011 dans l'établissement de COURTHEZON
Réf. : Votre courrier en réponse du 16/12/2011
P.J. : 1 fiche d'écart complétée

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 1^{er} décembre 2011. Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- échéancier de l'arrêté préfectoral du 8 février 2008,
- mise à l'arrêt définitif des installations.

A cette occasion, il est apparu que les installations de l'ancienne station de compression était à l'arrêt. A l'issue de cette visite d'inspection, un écart à la réglementation ainsi qu'une remarque vous ont été notifiés par l'inspecteur des installations classées.

Par le courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Ecart à la réglementation relevé : (voir la fiche jointe)

Cet écart à la réglementation a fait l'objet d'une réponse satisfaisante. L'inspection a bien noté votre engagement de déclarer la cessation d'activité dans le délai d'un mois.

Il vous appartient en conséquence, de déposer auprès des services de la Préfecture de Vaucluse un dossier de déclaration de cessation d'activité conforme aux dispositions de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement avant le 31 janvier 2012. Ces conclusions sont reprises et détaillées dans la fiche d'écart jointe.

Du fait du caractère notable de l'écart relevé, je vous invite à respecter ce délai. Je vous rappelle que de tels écarts à la réglementation relèvent du régime des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement.

Remarque particulière relevée

La remarque de l'inspection a fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Ecarts relevés lors d'inspections précédentes

La précédente visite d'inspection du 9 septembre 2008 n'a pas donné lieu à la formulation d'écart.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1 4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,
Le chef de l'unité territoriale de Vaucluse


Alain BARAFORT
Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines